

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi 14 juin 2021 Séance N° 2

de 20h00 à 22h30
à la salle des abris

Président : M. Martial Kamerzin

Vice-Président : M. Olivier Duchoud

Présents : Mme Nathalie von Dach
M. Sébastien Schornoz
M. Frédéric Délèze

Visite : **M. Christophe Cordonier, Fiduciaire de Crans-Montana SA**

Preneur du PV: M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

11 citoyennes et citoyens sont présents, ainsi que les 5 membres du Conseil communal.

0. Ouverture de l'Assemblée primaire

M. l'Ancien Président,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire appelée à se prononcer sur les comptes 2020, en souhaitant la plus cordiale des bienvenues.

Le Président remercie les citoyennes et citoyens de leur présence et leur demandent d'être courtois dans leurs interventions.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **le Président** informe que la séance est enregistrée dans sa totalité.

Avant d'ouvrir officiellement l'Assemblée primaire, **le Président** annonce l'arrivée de Mme Nathalie von Dach et M. Frédéric Délèze dans le Conseil communal d'Icogne. En effet cette information avait été omise lors de l'Assemblée primaire du mois de février 2021 et **le Président** s'en excuse.

Le Président informe que l'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public, par circulaire distribué dans les ménages ainsi que par insertion sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Comptes 2020 de la Municipalité.**
- 4. Rapport de la Fiduciaire de contrôle.**
- 5. Approbation des comptes 2020 de la Municipalité. Décision.**
- 6. Nomination de l'organe de contrôle. Décision.**
- 7. Acceptez-vous le transfert de 373m² de droit de densité de la parcelle no 1256 en faveur de la parcelle no 7 pour un montant de CHF 317'050.- ? Décision.**
- 8. Crans-Montana Energies SA. Assainissement. Information.**
- 9. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, **le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir observer 1 minute de silence en mémoire de Mme Yvonne Kamerzin, M. Jorge Da Silva Pinho et M. Pierre-Joseph Nanchen, décédés depuis la dernière Assemblée.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 22 février 2021 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu.

Aucune remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

2. Nomination des Scrutateurs

Le Président nomme M. Gian Carlo Pitarelli comme scrutateur.

3. Comptes 2019 de la Municipalité

La lecture détaillée des comptes 2020 n'étant pas demandée, **le Secrétaire communal** donne lecture des principaux chiffres, dicastère par dicastère, des comptes de fonctionnement, d'investissements et du bilan 2020.

FONCTIONNEMENT

Charges financières	CHF 5'647'863.04
Revenus financiers	CHF 6'571'897.88
Marge d'autofinancement	CHF 924'034.84
Amortissements planifiés	CHF 941'562.50
Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF 188'292.82
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF 53'977.15
Réévaluations des participations du PA	CHF 8'270.00
Excédent de charges	CHF 160'113.33

INVESTISSEMENTS

Dépenses	CHF 550'535.91
Recettes	CHF 56'430.60
Investissements nets	CHF 494'105.31

Excédent de financement CHF 429'929.53

M. Gaston Bagnoud s'inquiète des montants très importants qui sont alloués sous forme de subventions sur le Haut-Plateau. Il fait référence notamment à la subvention de CHF 8'000.- allouée à la Fondation Opale.

Il estime que la Municipalité d'Icogne allouent des montants très importants à certaines institutions mais ne s'inquiète pas suffisamment des paysans et agriculteurs du village ainsi que des sociétés.

M. Gaston Bagnoud propose d'augmenter la subvention UGB de CHF 4'500.- à CHF 8'000.- allouée aux paysans et de supprimer la taxe de promotion touristique pour les paysans et agriculteurs.

M. Rodolphe Imhoof intervient et estime que cette subvention est très utile. Il est primordial de soutenir la culture et encourager les fondations à s'installer dans la région. En effet, une fondation qui s'installe dans une région sera un moteur pour la jeunesse et l'économie locale. **M. Gaston Bagnoud** intervient afin de préciser qu'il n'est pas contre cette subvention mais souhaite que la Commune soutienne mieux les personnes qui entretiennent le territoire.

Le Président prend note des diverses remarques tout en précisant qu'il trouve que la subvention pour la Fondation Opale est disproportionnée.

M. Gaston Bagnoud intervient au niveau des travaux qui ont été entrepris au Grand Bisse ainsi qu'au torrent du Pô. Il estime en effet que les travaux du torrent du Pô (Pahier du bisse) sont catastrophiques et dénaturent le paysage.

M. Gérard Mayor étaye les propos de **M. Gaston Bagnoud** en invitant les membres du Conseil à arrêter de donner des mandats aux bureaux d'ingénieurs pour ces travaux.

Le Président répond que si la Municipalité souhaite recevoir des subventions, l'Etat exige qu'un bureau d'ingénieur soit mandaté. La participation de la Commune est d'environ 15%. En ce qui concerne les travaux du torrent du Pô (à ciel ouvert) ces derniers ont été demandés par le Canton du Valais.

M. Gaston Bagnoud demande à quel stade se situe le projet du réseau d'irrigation.

M. Olivier Duchoud répond que l'Etat entrera en matière pour une subvention de ce projet après qu'un règlement d'irrigation ait été créé, approuvé et homologué.

M. Gaston Bagnoud répond qu'il n'y a pas lieu de faire de règlement et que les travaux coûteront moins chers sans subvention qu'avec une subvention cantonale.

Egalement au niveau de l'eau d'irrigation **M. Gaston Bagnoud** s'inquiète de l'eau qui est toujours trouble et qu'il est regrettable de devoir se tourner vers l'eau potable pour l'arrosage.

Le Président répond qu'effectivement depuis 2-3 ans environ, il a été constaté que l'eau d'irrigation est trouble et qu'il faut trouver une solution.

M. Olivier Duchoud complète les propos du **Président** en informant l'Assemblée primaire que l'installation d'un filtre serait nécessaire mais que le coût se situe approximativement à CHF 100'000.-.

M. Gaston Bagnoud répond que la société Icogne Energie SA doit prendre à sa charge l'installation de ce filtre et qu'il est surprenant de constater que le Conseil ne se pose pas la question de savoir si le limon n'est pas la cause de situation.

M. Gérard Mayor dit qu'il n'est pas gêné par de l'eau trouble car celle-ci est remplie de sels minéraux.

M. Gaston Bagnoud intervient également au niveau de l'entretien du centre du village. Il estime que la Municipalité a dépensé des sommes importantes pour un résultat médiocre. Il regrette que cette zone qui a retrouvé une plus grande activité, grâce aux personnes nouvellement élues qui s'occupent de l'animation.

M. Gaston Bagnoud demande si les balances qui seront installées à la déchetterie des Fougiers serviront à taxer les utilisateurs de cette déchetterie ?

Le Président répond qu'actuellement aucune information n'est parvenue à la commune mais qu'il y aura vraisemblablement un système de quotas (tonnage gratuit) qui sera installé.

Au niveau des investissements, **M. Gérard Mayor** demande au Conseil communal ce qui est prévu à la place de la chapelle. **M. Gérard Mayor** demande également que le projet définitif soit présenté aux citoyens avant sa réalisation.

Le Président répond qu'actuellement le Conseil communal étudie plusieurs variantes.

M. Antonio Pereira do Nascimento intervient en sensibilisant les membres du Conseil qu'il y a déjà des pavés autour de la chapelle et qu'il est important de conserver cette harmonie.

Le Président prend note de la remarque de **M. Antonio Pereira do Nascimento**.

Comme il n'y a plus de questions, **le Président** passe la parole à **M. Christophe Cordonier** de la Fiduciaire de Crans-Montana SA.

4. Rapport de la Fiduciaire de contrôle

M. Christophe Cordonier donne la lecture du rapport de la fiduciaire et propose à l'Assemblée d'approuver les comptes 2020 qui présentent une marge d'autofinancement de CHF 924'034.84, des investissements pour CHF 494'105.31 et un excédent de financement de CHF 429'929.53.

M. Christophe Cordonier relève la bonne tenue des comptes, que la séance avec le Conseil communal a eu lieu et propose à l'Assemblée primaire d'approuver les comptes tels que présentés.

5. Approbation des comptes 2020 de la Municipalité. Décision.

Le Président demande aux citoyennes et citoyens qui approuvent les comptes 2020 de la Municipalité de se prononcer par main levée :

Oui	9
Non	0
Abstention	0

Les comptes sont considérés comme acceptés tels que présentés.

6. Nomination de l'organe de contrôle. Décision.

Le Président demande à l'Assemblée primaire de se prononcer à main levée.
L'Assemblée primaire accepte de nommer pour la législature 2021-2024 la Fiduciaire de Crans-Montana SA comme organe de contrôle par :

Oui 8
Non 0
Abstention 0

Décision : la Fiduciaire de Crans-Montana SA est nommée comme organe de contrôle pour la législature 2021-2024.

7. Acceptez-vous le transfert de 373m2 de droit de densité de la parcelle no 1256 en faveur de la parcelle no 7 pour un montant de CHF 317'050.- ? Décision.

M. Gérard Mayor souhaite avoir des éclaircissements concernant ce point qui a été porté à l'ordre du jour.

Le Président répond que la Municipalité d'Icogne a été sollicitée par un propriétaire qui souhaitait agrandir son chalet. Pour cet agrandissement, le propriétaire avait besoin de 373m2 de droit de densité et a donc proposé à la Municipalité d'Icogne qu'elle lui vende ce droit de densité pour le prix de CHF 850.-/m2.

M. Gaston Bagnoud estime que le prix du terrain à Plan-Mayen est de CHF 2'000.- et que le prix de vente de la densité devrait être de CHF 1'000.-. M. Gaston Bagnoud est d'accord de vendre la densité à la condition de supprimer la statue du « king-kong » sur la terrasse du chalet.

M. Gérard Mayor demande comment est-il possible qu'une route puisse être utilisée dans le cadre de ce genre de transaction ?

Le Président répond que la route sise sur la parcelle no 1256 est propriété de la Municipalité d'Icogne et en zone constructible. Il ajoute que suite aux renseignements pris auprès du service juridique du Canton du Valais, la décision de vendre un droit de densité appartient à l'Assemblée primaire.

M. Gérard Mayor estime que ce genre de procédé est contraire à l'éthique.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et que si tel n'est pas le cas, il propose de passer au vote.

Le Président demande aux citoyennes et citoyens qui acceptent le transfert de 373m2 de droit de densité de la parcelle no 1256 en faveur de la parcelle no 7 pour un montant de CHF 317'050.- de se prononcer par main levée.

Résultat :

Oui 0
Non 7
Abstention 1

L'Assemblée primaire refuse le transfert de 373m2 de droit de densité de la parcelle no 1256 en faveur de la parcelle no 7 pour un montant de CHF 317'050.-.

8. Crans-Montana Energies SA. Assainissement. Information.

Le Président informe que la société Crans-Montana Energies SA entre dans une phase importante. La question énergétique est plus que jamais d'actualité. D'ici 2050, la Confédération entend ne plus émettre de gaz à effet de serre. C'est un engagement que la Suisse a pris lors de l'acceptation de la stratégie énergétique 2050. En Valais, nous consommons 76% d'énergie non renouvelable, nous nous améliorons mais le but est loin d'être atteint et 2050 c'est demain.

Les communes du Haut-Plateau sont fières de pouvoir afficher le label Cité de l'Energie depuis 2008 et ont été visionnaires lorsqu'elles ont créé Crans-Montana Energies SA. Elles ont investi très tôt en pensant aux besoins à venir. Aujourd'hui Crans-Montana Energies SA va passer en mains professionnelles pour concrétiser tout cela.

Le Président passe la parole à **M. François Fellay**, Directeur d'Oiken pour la présentation du projet d'assainissement de la société Crans-Montana Energies SA.

M. François Fellay présente les différents points du projet d'assainissement de la société Crans-Montana Energies SA.

Il ressort que la société est à 67% en mains communales et que sa valeur d'actifs est estimée à 12 millions.

Cet assainissement se présente en 4 étapes :

- Etape 0 : Signature d'une lettre d'intention par tous les actionnaires
- Etape 1 : Vente des actions FMV à Sogaval et des actions des triages forestiers aux communes (4 actionnaires qui participent au financement de la société)
- Etape 2 : Mesures d'assainissement : augmentation du capital action à CHF 2'000'000.- et reprise de la dette BCVs de CHF 11'000'000 par les communes
- Etape 3 : Vente des actions des communes à Sogaval (permis de construire)

Une convention sera également établie avec les communes pour une participation aux futurs bénéfices de la société Crans-Montana Energie SA :

- Achat des actions à un tarif indexé
- Une contribution versée à l'énergie distribuée

M. François Fellay informe l'Assemblée primaire que la participation de la Commune d'Icogne se fera par le cautionnement de CHF 220'000.- ainsi que par l'abandon des prêts postposés.

Ainsi, la participation totale dans le cadre de cet assainissement pour la Commune d'Icogne s'élèvera à CHF 251'000.-.

M. Gérard Mayor demande combien valent actuellement les actions de la société Crans-Montana Energies SA ?

Il ajoute qu'aujourd'hui les communes paient une dette et abandonne de l'argent pour sauver une société qui à la fin sera vendue et appartiendra à Sogaval.

M. François Fellay répond qu'au moment de la vente des actions à Sogaval, elles seront achetées à un prix intéressant pour les communes. Il ajoute être conscient qu'aujourd'hui les communes doivent payer mais qu'ensuite une fois que la société générera du bénéfice Sogaval rachètera les actions des communes à un tarif supérieur.

M. Gaston Bagnoud intervient pour rappeler que la présentation du projet manque d'objectivité et de transparence. Cette présentation fait penser au discours tenu lors de la fusion des remontées mécaniques il y a environ 20 ans.

Tout était beau pour le futur, malheureusement le résultat a été différent. Les instances politiques avaient le même discours car il fallait sauver le Grand Signal et 20 ans plus tard le résultat parle de lui-même.

Il poursuit en rappelant également les pertes 2019 et 2020 qui se sont élevées à CHF 297'400.- (valeur arrondi) et CHF 279'000.- (valeur arrondi).

Il ajoute que les pertes pour les années futures devraient également être très importantes.

Selon le rapport, ces dernières peuvent être estimées à CHF 233'000.- en moyenne et que les collectivités publiques devront passer à la caisse.

De plus aucun budget n'est présenté, ni le courrier de l'Etat du Valais informant qu'une décision d'Assemblée primaire n'est pas nécessaire alors que les nouveaux engagements financiers envers la société dépassent le 2.5% des recettes brutes de la Commune d'Icogne.

Quant à la construction de la centrale de chauffe, ce point n'a fait l'objet d'aucune présentation. Il faut relever les nombreuses oppositions à cette construction et aucune date n'a été fixée pour cette réalisation.

M. Gaston Bagnoud estime qu'il serait également important de présenter les besoins financiers futurs de cette société qui s'élèveront toujours selon le rapport à CHF 16'300'000.- environ. Il estime également que la participation de la Commune d'Icogne est inutile par rapport aux investissements futurs.

Il a également pris note des chiffres d'affaires présentés pour les années 2027 et 2028 de CHF 1'300'000.- (valeur arrondie) et CHF 2'200'000.- (valeur arrondie) et qu'aucune mention des nombres de contrats d'achat nécessaire pour obtenir de tels chiffres d'affaires n'a été faite.

M. Gaston Bagnoud a également pris note de l'abandon des créances postposées de CHF 2'000'000.- et de la reprise de la dette Bcvs de CHF 11'000'000.-. Il ajoute que la valeur des actifs de CHF 12'000'000.- ont été évoqués mais que l'endettement de CHF 16'000'000.- auquel qui il faut ajouter le découvert au bilan de CHF 1'600'000.- (valeur arrondi) n'a pas été mentionné.

M. Gaston Bagnoud estime que la convention en matière de répartition de bénéfice n'est pas nécessaire car déjà prévue dans la législation en matière de Sociétés anonymes.

M. Gaston Bagnoud estime qu'il faut laisser partir en faillite la société Crans-Montana Energie SA, que le village d'Icogne ne sera jamais raccordé et qu'il doit se retirer.

Il rappelle également qu'avec 1.5 millions de découvert la société Crans-Montana Energies SA a mis la charrue avant les bœufs et qu'elle manquait de transparence. Avec CHF 300'000.- de chiffre d'affaire et 3.5 millions de pertes, cette société n'est pas viable.

M. Gaston Bagnoud ajoute que personne ne se soucie du sort des communes. La Commune d'Icogne ne sera jamais raccordée ni desservie par le chauffage à distance.

M. Gaston Bagnoud intervient une nouvelle fois pour demander à **M. François Fellay** pourquoi Sogaval ne prendrait pas la places des communes dans ce projet puisque l'avenir de la société Crans-Montana Energies SA sera si brillant ?

M. Gaston Bagnoud demande enfin s'il y a assez de bois pour alimenter la centrale de chauffe ?

M. François Fellay a bien compris les interventions de **M. Gaston Bagnoud** et informe qu'il ne pourra pas répondre à tous les points soulevés.

Néanmoins il rappelle qu'il y a un Conseil d'Administration, que tous les documents sont et ont été dans les mains des administrateurs comme dans n'importe quelle société anonyme. Au niveau de la valeur des actions, **M. François Fellay** répond que si la société est en négatif les actions valent très peu. Mais que si nous remettons la société dans une situation profitable les communes auront une chance de récupérer les montants investis.

M. François Fellay poursuit en sensibilisant l'Assemblée primaire que si la société Crans-Montana Energies SA est mise en faillite, les communes devront payer le montant du cautionnement mais perdront la chance de pouvoir récupérer les montants qui ont été payés.

Concernant l'approvisionnement, **M. François Fellay** informe que des études ont été menées et qu'il en est ressorti que l'approvisionnement pourra être garanti par le bois des triages forestier.

Enfin, **M. François Fellay** rappelle que la critique qui a été faite au projet a été de mettre la charrue avant les bœufs mais ajoute qu'il ne faut pas toujours commencer selon la théorie des livres. Dans le cadre du projet du chauffage à distance, le choix a été de profiter des investissements communaux au niveau des routes pour installer les tuyaux.

M. Gaston Bagnoud répond que ce n'est pas une théorie des livres mais une regrettable réalité.

Il termine en estimant qu'une fausse image de la société a été présentée aux citoyens et qu'il est regrettable de sensibiliser ces derniers en évoquant les chances de récupérer les montants investis. Selon son analyse les communes devront vraisemblablement éponger les dettes futures de cette société.

M. Rodolphe Imhoof intervient et affirme que pour que le chauffage à distance soit rentable il faut une certaine densité ? La commune d'Icogne vu sa superficie et sa densité qui est très petite quel est l'intérêt de participer à ce projet ?

M. Rodolphe Imhoof demande si le chauffage à distance descendra une fois à Icogne ?

M. François Fellay répond que le village d'Icogne ne sera jamais raccordé au chauffage à distance car il n'y a pas assez de densité, mais qu'il faudra tôt ou tard trouver un combustible qui remplace le gaz.

Le Président explique également que la Commune d'Icogne avait décidé de participer au projet car les triages forestiers étaient parties prenantes. Il ajoute que le cautionnement avait été accepté par l'Assemblée primaire.

M. Gérard Mayor demande s'il est prévu d'obliger les immeubles situés à proximité du chauffage à distance à se raccorder ?

M. François Fellay répond qu'actuellement ce n'est pas prévu.

M. Gérard Mayor demande la puissance de la future centrale de chauffe ?

M. François Fellay répond que la future centrale de chauffe aura une puissance de 5MWh thermique.

M. Gérard Mayor conclut qu'à son sens la Commune d'Icogne n'est pas concernée par ce projet, que ce projet est un engagement lourd pour la Commune d'Icogne et que cet engagement sera encore plus lourd dans le futur.

Le Président conclut également les échanges et remercie **M. François Fellay**, Directeur d'Oiken SA pour sa présentation. **Le Président** invite les citoyens qui le souhaitent à transmettre par écrit à l'administration communale leurs éventuelles questions et qu'une séance publique sera organisée afin que les citoyens puissent avoir connaissance sur l'avancement du dossier.

9. Divers

Le Président ouvre le point des divers et informe l'Assemblée primaire que le nouveau règlement de la taxe de promotion touristique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 au lieu du 1^{er} janvier 2021. Ce décalage est dû au fait que le règlement est encore en cours d'homologation auprès de l'Etat du Valais.

Le Président demande aux citoyens présents si quelqu'un souhaite s'exprimer dans les divers.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'Assemblée primaire à 22h30.

Icogne, le 14 juin 2021

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen